

STATUTS DU CENTRE D'ÉTUDES EN DROIT ÉCONOMIQUE (CÉDÉ)

Faculté de droit, Université Laval

10 mars 2014

STATUTS DU CENTRE D'ÉTUDES EN DROIT ÉCONOMIQUE

1. LE CENTRE D'ÉTUDES EN DROIT ÉCONOMIQUE

Est créé le Centre d'études en droit économique (appelé ci-après CÉDÉ). Le CÉDÉ est un organisme universitaire, rattaché à la Faculté de droit de l'Université Laval, ayant pour mission de promouvoir le développement, la transmission et la diffusion des connaissances en droit économique national et international. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- Encourager et faciliter la réalisation de la recherche théorique et appliquée dans tous les secteurs couverts par le droit économique
- Encourager et faciliter la formation d'équipes de chercheurs dans le secteur du droit économique
- Favoriser une approche académique multidisciplinaire et interuniversitaire, notamment dans les secteurs des sciences de l'administration, de l'économique, des relations internationales, de la consommation, de la sociologie, et des sciences politiques
- Exhorter la participation d'étudiants gradués aux projets de recherche, notamment par l'octroi de bourses d'études et de copublications
- Promouvoir la collaboration avec les milieux d'affaires et gouvernementaux
- Organiser des conférences, des ateliers de discussion, des colloques et publier les résultats des travaux
- Développer les collections de la bibliothèque de droit de l'Université Laval dans les domaines du droit économique national et international

2. LA GESTION DU CÉDÉ

La structure administrative du CÉDÉ est composée de l'assemblée des chercheurs et de sa direction.

2.1 L'assemblée des chercheurs

2.1.1 *La composition de l'assemblée des chercheurs*

L'assemblée des chercheurs se compose de tous les membres du CÉDÉ en plus du vice-doyen à la recherche de la Faculté de droit de l'Université Laval. Toutes les personnes qui composent l'assemblée des chercheurs y ont droit de parole. Seuls les membres réguliers et les membres associés du CÉDÉ y ont droit de vote. L'assemblée des chercheurs est présidée par les codirecteurs du CÉDÉ. En leur absence, les personnes présentes à l'assemblée désignent une autre présidence.

2.1.2 *Les pouvoirs de l'assemblée des chercheurs*

L'assemblée des chercheurs élit les codirecteurs du CÉDÉ. L'assemblée décide des orientations scientifiques du CÉDÉ et des axes de recherche. Elle adopte ou rejette les propositions faites par le comité scientifique. Elle admet les membres du CÉDÉ. Elle adopte le budget, les états financiers et le rapport annuel présenté par le bureau de direction.

Par une majorité des deux-tiers des membres associés et réguliers présents à l'assemblée, celle-ci modifie les statuts du CÉDÉ.

2.1.3 *Les réunions de l'assemblée des chercheurs*

L'assemblée se réunit sur convocation par les codirecteurs du CÉDÉ ou à la demande écrite de 25 % des membres. L'assemblée se réunit au moins une fois l'an. Le délai minimal de convocation est de sept jours ouvrables. Le quorum pour la tenue d'une assemblée est atteint lorsque 33 % du total des membres réguliers, des membres associés et des membres étudiants dûment convoqués sont présents. L'assemblée peut être tenue par voie de consultation électronique, en cas de difficultés à atteindre le quorum pour une assemblée normale.

2.2 La direction du CÉDÉ

2.2.1 Le mandat des codirecteurs

La direction du CÉDÉ est confiée à deux codirecteurs élus par l'assemblée en fonction des critères décrits ci-bas. La direction applique les décisions de l'assemblée des chercheurs. Pour ce faire, elle tient compte des recommandations du comité scientifique, du comité sur le financement, du comité web et du comité du Bulletin de droit économique (BDE). La direction assure le bon fonctionnement du CÉDÉ, favorise l'accomplissement de la mission du CÉDÉ et l'atteinte des objectifs spécifiques du CÉDÉ. Elle prend les décisions liées à l'administration, aux orientations et au développement du CÉDÉ. Elle assume les fonctions suivantes :

- Stimuler l'activité scientifique du CÉDÉ et la collaboration entre ses membres en favorisant notamment les publications, communications et demandes de subventions des membres du CÉDÉ
- Gérer les responsables d'axes
- Gérer les ressources humaines et matérielles du CÉDÉ
- Préparer le budget et les états financiers du CÉDÉ et les proposer pour adoption à l'assemblée des chercheurs
- Assurer un financement adéquat des activités du CÉDÉ
- En collaboration avec le vice-doyen à la recherche de la Faculté de droit, assurer l'arrimage entre les activités du CÉDÉ et celles de la Faculté de droit
- Préparer la reconnaissance du CÉDÉ à titre de centre de recherche aux termes de la politique de la recherche de l'Université Laval
- Préparer le rapport annuel du CÉDÉ et le proposer pour adoption à l'assemblée des chercheurs
- Assurer le bon déroulement des cycles de conférences du CÉDÉ
- Faire connaître le CÉDÉ dans les communautés juridique et universitaire et à toute personne à qui il estime utile de faire connaître le CÉDÉ

Les codirecteurs sont élus par l'assemblée des chercheurs parmi les membres réguliers et associés du CÉDÉ. Le vote se fait à la majorité simple des membres présents à la réunion. Leur mandat est de quatre ans et est renouvelable une seule fois. Les codirecteurs assument le mandat de direction du CÉDÉ. Il rend compte à l'assemblée des chercheurs. Les codirecteurs sont les représentants du CÉDÉ. Par une majorité des deux-tiers des membres présents et ayant droit de vote, l'un ou l'autre ou les deux codirecteurs peut être démis de ses fonctions par l'assemblée des chercheurs.

Toutes les décisions des codirecteurs du centre doivent se prendre par consensus. En cas d'égalité lors d'un vote de la direction, la direction amène la question devant l'assemblée des chercheurs pour que le vote de la majorité simple décide de la question.

2.2.2 Les responsables d'axes ou de groupes de recherche

Le responsable d'un axe a pour mandat de diriger un axe (groupe) de recherche du CÉDÉ, tel que défini par la politique scientifique. Il doit faire rapport aux codirecteurs au moins une fois par année. Le responsable est un membre régulier du CÉDÉ et il est élu par l'assemblée des chercheurs pour un mandat de quatre ans, renouvelable à la suite d'un vote à la majorité simple.

2.2.3 Le comité scientifique

Le comité scientifique conseille l'assemblée des chercheurs et les codirecteurs du CÉDÉ quant aux orientations générales qui devraient être données aux travaux de recherche du CÉDÉ et des chercheurs qui en sont membres. Il élabore la programmation scientifique et les axes ou groupes de recherche du CÉDÉ et les recommande à l'assemblée des chercheurs.

Les recommandations du comité scientifique peuvent être d'application immédiate ou constituer des balises visant à favoriser à long terme le travail en équipe ou la convergence entre les travaux des chercheurs du CÉDÉ. Sans limiter la liberté des chercheurs, le comité élabore des axes de recherche aussi clairs que possible favorisant le travail collectif et cohérent des chercheurs du CÉDÉ.

Dans l'élaboration de ses recommandations, le comité scientifique tient compte des critères et facteurs suivants énumérés sans ordre d'importance :

- Les champs d'expertise, d'enseignement et d'intérêt des chercheurs du CÉDÉ
- La mission et les objectifs spécifiques du CÉDÉ
- Les critères d'attribution de fonds de recherche par les principaux organismes subventionnaires auxquels les chercheurs du CÉDÉ peuvent transmettre des demandes
- Les critères figurant dans la *Politique de reconnaissance des centres de recherche de l'Université Laval*
- La possibilité de partenariats avec le secteur privé
- La possibilité de partenariats avec d'autres centres de recherche ou facultés
- La participation des étudiant(e)s aux travaux de recherche du CÉDÉ

Le comité scientifique est composé des personnes suivantes :

- Les deux codirecteurs
- Le vice-doyen à la recherche de la Faculté de droit de l'Université Laval
- Un membre du milieu des affaires ou un notaire ou un avocat spécialisé sur un des thèmes de la programmation scientifique du CÉDÉ
- Un membre de l'appareil gouvernemental fédéral ou provincial dont l'expertise est pertinente pour le Centre
- Deux chercheurs d'une université ou d'un centre de recherche d'un autre pays que le Canada
- Un étudiant, chercheur du CÉDÉ

2.2.4 Le comité sur le financement

Le comité de financement a pour mandat d'assurer un financement adéquat du fonctionnement, des infrastructures et des activités du CÉDÉ. Il a pour mandat de chercher des sources de financement auprès de différentes organisations publiques et privées, notamment par la préparation et le dépôt de demandes de subvention et de financement. Il a pour mandat de conseiller la direction du CÉDÉ à ce sujet. Il est composé des personnes suivantes, sur proposition de la direction et à la suite de leur élection par l'assemblée des chercheurs, pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois, à la suite d'un nouveau vote des membres réguliers et l'assemblée, à majorité simple:

- Le vice-doyen à la recherche de la Faculté de droit de l'Université Laval
- Les codirecteurs du CÉDÉ
- Deux professeurs séniors de la Faculté de droit de l'Université Laval
- Deux membres du milieu des affaires ou d'un cabinet d'avocat ou de notaire dont l'expertise est pertinente pour le Centre

Les représentants siégeant au sein du comité sur le financement sont élus par l'assemblée des chercheurs pour un mandat de deux ans, renouvelable à la suite d'un nouveau vote de l'assemblée à majorité simple des membres réguliers et des membres associés dûment convoqués et présents.

2.2.5 Les membres du comité web

Le comité web a pour mandat de s'assurer du développement efficace du site web du Centre, de la bonne communication des activités et publications du CÉDÉ. Il est composé des personnes suivantes :

- Un des codirecteurs du CÉDÉ
- Deux étudiants, chercheurs du CÉDÉ

Les représentants siégeant au comité web sont élus par l'assemblée des chercheurs pour un mandat de deux ans, renouvelable à la suite d'un nouveau vote de l'assemblée à majorité simple des membres réguliers et des membres associés dûment convoqués et présents.

2.2.6 Les membres du comité directeur du Bulletin de droit économique (BDE)

Le comité directeur du BDE a pour mandat de s'assurer de la publication régulière du BDE, de son développement et évolution dans le temps et, de sa large diffusion. Il est composé des personnes suivantes :

- Les deux codirecteurs du CÉDÉ
- Le rédacteur en chef du BDE
- Un étudiant, chercheur du CÉDÉ
- Un représentant du comité web

Les représentants siégeant au comité du BDE sont élus par l'assemblée des chercheurs pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois, à la suite d'un nouveau vote de l'assemblée à majorité simple des membres réguliers et des membres associés, dûment convoqués et présents.

2.2.7 Création d'un comité sur les blogs

Le comité est composé des responsables étudiants des blogs. Il a pour mandat d'assurer la qualité et la régularité de la publication des blogs sur le site Internet du BDE.

2.2.8 Création d'un comité social étudiant

Le comité social étudiant a pour mandat d'assurer l'animation sociale, de susciter et d'accroître l'implication et la collaboration entre les membres étudiants. Il est composé de quatre membres étudiants élus par l'assemblée des membres.

3. LES MEMBRES DU CÉDÉ

Sont membres du CÉDÉ les personnes qui sont admises à l'être par l'assemblée des chercheurs. L'assemblée des chercheurs admet les nouveaux membres en appliquant les critères d'admission propres à chaque catégorie. Les membres originaires du CÉDÉ sont les personnes présentes à la première assemblée des chercheurs qui satisfont les critères décrits ci-après.

3.1 Les membres réguliers

Peut être membre régulier du CÉDÉ, le chercheur dont 50 % au moins des activités de recherche sont directement reliées aux orientations scientifiques du CÉDÉ et qui satisfait à deux ou plus des critères suivants :

- Détention, à titre de chercheur principal ou à titre de collaborateur, de budgets de recherche provenant d'un organisme subventionnaire reconnu. Le CRSH, le FQRSC, la Fondation du Barreau, le Fonds d'études notariales de la Chambre des notaires, la Fondation de la recherche juridique, la Commission du droit du Canada, l'Agence universitaire de la francophonie (AUF), l'Autorité des marchés financiers (AMF), notamment, sont des organismes subventionnaires reconnus

- Direction d'étudiants gradués dans des domaines reliés aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ
- Publications dans des revues avec comité de lecture dans les domaines reliés aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ
- Collaboration avec d'autres chercheurs dans des projets reliés aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ
- Organisation d'activités scientifiques reliées aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ

3.2 Les membres associés

Peut être membre associé du CÉDÉ, le chercheur dont au moins 20 % des activités de recherche sont directement reliées aux orientations scientifiques du CÉDÉ et qui satisfait à deux ou plus des critères suivants :

- Détention, à titre de chercheur principal ou à titre de collaborateur, de budgets de recherche provenant d'un organisme subventionnaire reconnu. Le CRSH, le FQRSC, la Fondation du Barreau, le Fonds d'études notariales de la Chambre des notaires, la Fondation de la recherche juridique, la Commission du droit du Canada, l'Agence universitaire de la francophonie, notamment, sont des organismes subventionnaires reconnus
- Direction d'étudiants gradués dans des domaines reliés aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ
- Publications dans des revues avec comité de lecture dans les domaines reliés aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ
- Collaboration avec d'autres chercheurs dans des projets reliés aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ
- Organisation d'activités scientifiques reliées aux axes de recherche du CÉDÉ tels que décrits dans la politique scientifique du CÉDÉ
- Collaboration continue avec au moins un membre régulier du CÉDÉ

3.3 Les membres étudiants

Peut être membre étudiant du CÉDÉ, l'étudiant inscrit à un programme de deuxième ou de troisième cycle dont le projet de recherche correspond aux orientations scientifiques du CÉDÉ et qui est dirigé par un membre régulier ou associé.

3.4 Les membres émérites

Pour être membre émérite, le chercheur doit avoir été professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval et avoir effectué des recherches sur des thèmes qui correspondent aux orientations scientifiques du CÉDÉ.

3.5 Les membres partenaires

Peut être membre partenaire du CÉDÉ, toute personne dont l'assemblée des membres juge les aptitudes, l'expérience, les compétences ou les connaissances utiles pour le fonctionnement et le développement du Centre. Ce statut de membre partenaire peut être accordé pour une courte période aux fins de la réalisation d'un projet. Ce statut de membre partenaire peut être accordé à un chercheur d'une autre institution universitaire ou d'un autre centre de recherche, au Canada ou dans un autre pays.